



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Division
Des Examens
et Concours

Dossier suivi par
M-Aude FERON-HARROW

Tél. 05 94 27 21 82

Fax 05 94 27 21 94/95

Marie-aude.feron
@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

AVIS D'OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AU CAPA-SH ET 2CA-SH - session 2013 -

CAPA-SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

2CA-SH : Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

Le registre des inscriptions aux examens du CAPA-SH et du 2CA-SH, session 2012, est ouvert du 19 NOVEMBRE 2012 au 14 DECEMBRE 2012 inclus.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ces examens sont ouverts aux enseignants de l'enseignement public et privé cités à l'article 2 du décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 pour les personnels du 1^{er} degré (CAPA-SH) et aux enseignants du 2nd degré de l'enseignement public et privé cités à l'article 7 du même décret (2CA-SH). Les enseignants présentent les épreuves de ces examens soit en qualité de candidat libre, soit en qualité d'enseignant en formation.

MODALITES D'INSCRIPTION

Il convient de s'adresser à la Division des Examens et Concours du rectorat, **site Cépérrou** (place Léopold Héder, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex), afin d'y retirer un dossier :

- de couleur jaune pour le CAPA-SH
- de couleur rose pour le 2CA-SH

Ce dossier, **dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées**, devra être déposé à la même adresse ou confié aux services postaux, **pour le 14 décembre 2012 minuit au plus tard** (cachet de la poste faisant foi).

Ces dates sont impératives et ne souffriront aucune dérogation. Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront en conséquence prises en considération.

NATURE DES EPREUVES

L'examen conduisant à la délivrance du CAPA-SH et 2CA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 5 janvier 2004.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, la classe, le service accueillant des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée et présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie (lieu de d'exercice du candidat ou à défaut dans une école, un établissement ou un service désigné par le Recteur).

▪ CAPA-SH

L'examen comporte deux épreuves consécutives :

- Une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un entretien d'une durée d'une heure.
- Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Pour l'option B, la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B. Cette attestation est obligatoire pour la délivrance du diplôme du CAPA-SH, option B. **L'attestation devra parvenir au bureau des examens de l'académie avant la date des épreuves.**

▪ 2 CA-SH

L'examen comporte deux épreuves consécutives :

- une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes suivie d'un entretien.
- une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel : durée totale de la soutenance, 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Références réglementaires

- Décret n°2004-13 du 05.01.2004 créant le CAPA-SH et le 2CA-SH ;
- Arrêté du 05.01.2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPA-SH ;
- Arrêté du 05.01.2004 relatif à l'organisation de l'examen du 2CA-SH ;
- Arrêté du 05.01.2004 relatif aux options du CAPA-SH et du 2CA-SH ;
- Arrêté du 05.01.2004 relatif à la formation professionnelle spécialisée ;
- Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée ;

Dates et lieux des épreuves

Le calendrier de ces épreuves sera fixé ultérieurement par le recteur d'académie (en tenant compte de la formation qui doit être complètement accomplie par les candidats stagiaires au moment des épreuves).